

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce, notamment l'article L.310-2,

Vu la demande en date du 15 janvier 2025 par laquelle Madame Delphine LE HUEC et Monsieur Yann BLANC-GONNET, domiciliés 4 Place du Centre 29380 SAINT-THURIEN sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de sécuriser et d'embellir la façade Sud de leur habitation située 4 Place du Centre à SAINT-THURIEN,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023 pour la cession de cette parcelle de terrain,

Dans l'attente du résultat de l'enquête publique à réaliser,

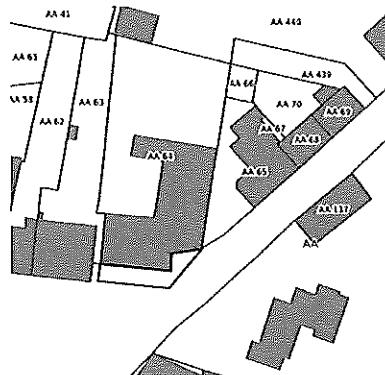
Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile en date du 15 janvier 2025,

Sous réserve de la présentation d'une nouvelle attestation d'assurance à compter du 24 juin 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Delphine LE HUEC et Monsieur Yann BLANC-GONNET sont autorisés à occuper temporairement une partie du domaine public située devant leur habitation au 4 Place du Centre à SAINT-THURIEN (voir plan figurant ci-dessous) afin de sécuriser et d'embellir l'accès à leur habitation à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2025.



Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, ~~en cas de non-respect~~ par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Le Maire de SAINT-THURIEN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à SAINT-THURIEN, le 17 janvier 2025

Le Maire,



Christine KERDRAON.